Association des communes du district du Lac

Plan directeur régional (PDR)

D – Bases

31 janvier 2014

Mandat : 11046/pj,fs

Document : 11046-PDRLac-études de base

ARCHAM ET PARTENAIRES SA
Aménagement du territoire et urbanisme
Route du Jura 12, 1700 Fribourg
Téléphone 026 347 10 90, fax 026 347 10 91
info@archam.ch, www.archam.ch

1 Introduction

Dans le cadre de la première phase de révision de son plan directeur régional, l'Association des Communes du district du Lac a élaboré plusieurs documents de diagnostics et programmatiques. Ces documents ont fait l'objet de deux séries de préavis de la part des services cantonaux (préavis de synthèse du 18 décembre 2009 respectivement du 14 septembre 2010) et ils constituent les bases pour les travaux effectués dans la deuxième étape, consacrée plutôt à des réflexions stratégiques sur l'avenir de la région et sur son concept territorial.

Pour faciliter la compréhension de l'ensemble du PDR, nous avons regroupés les différents documents élaborés en trois parties distinctes. Il s'agit, dans tous les cas, de documents non liants.

- Les documents de base (D2), élaborés entre 2007 et 2010, constituent un diagnostic régional sur plusieurs thèmes centraux en aménagement du territoire (centralités, urbanisation, transports, nature et paysage).

- Les documents programmatiques (D3) sont le programme des études (juillet 2010) et le programme d'aménagement (juillet / octobre 2010) qui constituent formellement, la 1ère étape de la planification régionale selon l'art 18 ReLATe et respectivement l'art. 30 LATeC.

- La concertation avec le Canton (D4) regroupe tous les documents formels résultant des différents contacts avec les services de l'Etat. Premièrement, il s'agit des deux jeux de préavis cantonaux (18 décembre 2009 et 14 septembre 2010) portant sur l'ensemble des documents de base (D2) et programmatiques (D3). Deuxièmement, il s'agit du programme de travail détaillé pour la reprise des travaux de planification et l'achèvement du plan directeur régional établi pour la Région (avril 2012) en concertation avec le SeCA. Enfin, il s'agit des documents de cadrage effectués par la Région pour définir, avec les services de l'Etat concernés, le contenu des études régionales complémentaires.